

PREFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 mettant en demeure la société GURDEBEKE de régulariser la situation administrative de l'installation de tri, transit, regroupement de pneumatiques usagés qu'elle exploite route d'Attichy à Cuts (60400)

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 mettant en demeure la société GURDEBEKE de régulariser la situation administrative de l'installation de tri, transit, regroupement de pneumatiques usagés qu'elle exploite route d'Attichy à Cuts (60400) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 21 septembre 2016 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 susvisé ont été respectées ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 mettant en demeure la société GURDEBEKE de régulariser la situation administrative de l'installation de tri, transit, regroupement de pneumatiques usagés qu'elle exploite route d'Attichy à Cuts (60400).

Article 2 - En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant sa notification par le demandeur et dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente décision par les tiers.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à la société GURDEBEKE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Cuts, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **27 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires

Société GURDEBEKE

M. le Sous-préfet de Compiègne

M. le Maire de Cuts

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

S/c de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France